

# BNP Paribas Fortis Funding (LU)

## émet de nouvelles obligations à 6 ans en NOK

FLASH  
INVEST  
Juillet 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

### Obligations



6 ans



Couronne norvégienne (NOK)  
Risque de change



Droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) en NOK à l'échéance



Coupon annuel de 4,40% (brut en NOK)



Profil défensif à dynamique



Précompte mobilier de 21%

### Principales caractéristiques

- ✓ Instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par Fortis Banque SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.
- ✓ Émission en couronne norvégienne (NOK), ce qui implique un risque de change lors de la conversion des montants en NOK vers l'EUR.
- ✓ Durée de 6 ans.
- ✓ Coupon annuel de 4,40% (brut en NOK).
- ✓ Sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel en NOK est de 4,04% (brut).
- ✓ Cet instrument de dette émis en devise étrangère est destiné aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leur situation financière, de leurs connaissances et de leur expérience, le potentiel et les risques, entre autres via une familiarisation avec le risque de change et les taux d'intérêt.

### La couronne norvégienne (NOK)

La Norvège bénéficie d'un atout incontestable: la richesse de son sous-sol. Les exportations de pétrole et de gaz dopent la croissance économique, assurent une belle source de recettes récurrentes et permettent un excédent du compte courant. La majeure partie de ces revenus alimente par ailleurs le fonds de pension norvégien. Grâce à cette discipline budgétaire, la Norvège est donc bien préparée aux coûts croissants du vieillissement de sa population.

Une flexibilité optimale tant sur le plan monétaire que fiscal, combinée aux solides recettes pétrolières et gazières, a permis de tempérer fortement la récession en Norvège. Le gouvernement a soutenu son économie en investissant massivement dans les travaux d'infrastructure, les technologies pour la préservation de l'environnement et le secteur des soins de santé.

De même, quand il est devenu évident que la crise de la zone euro risquait de peser sur son économie, la Banque centrale de Norvège n'a pas hésité à abaisser son taux directeur, une première fois de 0,50% en décembre 2011 et une deuxième fois de 0,25% le 14 mars dernier, le ramenant ainsi à 1,50%. Au vu des fondamentaux toujours robustes de l'économie norvégienne, cette réaction rapide et marquée illustre une fois encore la détermination des autorités monétaires à contrer tout risque de ralentissement de la croissance. Combiné aux prix élevés du pétrole, ceci devrait continuer à jouer en faveur de la NOK, qui mérite selon nous une place dans un portefeuille obligataire bien diversifié. (Source: BNP Paribas Fortis)

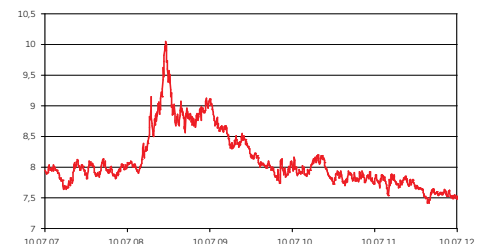
#### Au 10 juillet 2012, 1 EUR valait 7,4707 NOK.

Pour acquérir une coupure de 10.000 NOK à ce cours, vous devriez payer 1.338,56 EUR (hors frais).

Si à l'échéance, l'euro s'est apprécié de 10% contre la couronne norvégienne, à 8,3008 NOK pour 1 EUR, vous ne recevrez plus que 1.204,70 EUR pour votre coupure de 10.000 NOK. La valeur de votre capital en euros aura donc baissé de 10%.

À l'inverse, si l'euro s'est affaibli de 10% contre la couronne norvégienne, à 6,7915 NOK pour 1 EUR, vous recevrez 1.472,43 EUR pour votre coupure de 10.000 NOK. Vous aurez ainsi réalisé une plus-value de 10% sur la devise.

#### Évolution de l'euro vis-à-vis du couronne norvégienne sur les 5 dernières années



Source: Bloomberg (données arrêtées au 10.07.2012).  
Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'évolution future de la couronne norvégienne.





## Pour quel investisseur?

En tant qu'investisseur, vous ne devez envisager un investissement dans ce type d'instrument financier que s'il est approprié au regard de votre situation financière, vos objectifs d'investissement et vos connaissances et expérience.

Sur la base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation est prioritairement destinée, dans certaines limites, aux investisseurs présentant un **profil défensif à dynamique**. Elle peut également convenir, dans des limites encore plus strictes, à des investisseurs présentant un autre profil.

Vous trouverez plus d'informations sur les profils d'investisseur sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Plan par étapes.

Tout investisseur est invité à faire vérifier par BNP Paribas Fortis si un tel investissement peut lui être recommandé personnellement. Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est recommandé à tout investisseur de prendre connaissance du contenu du Prospectus, et plus particulièrement de la section "Facteurs de risque", ainsi que de notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible dans toute agence BNP Paribas Fortis ainsi que sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



## Principaux risques de cette obligation

Cette obligation est soumise à différents risques et notamment aux risques de change, de crédit et de marché, comme le risque de volatilité, de taux et de liquidité.

- ➔ **Risque de change:** cette obligation est émise en couronne norvégienne. Ceci implique qu'à l'échéance, l'investisseur pourrait recevoir un montant en NOK qui, converti en euro, pourrait être inférieur au montant en euro initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons au moment de leur conversion en euro.
- ➔ **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- ➔ **Risque de liquidité:** cette obligation est cotée sur un marché réglementé. La cotation ne garantit cependant pas le développement d'un marché actif permettant sa négociation. BNP Paribas Fortis en assurera la liquidité en se portant acquéreur ou le cas échéant vendeur, sauf circonstances exceptionnelles. L'investisseur qui voudrait revendre ses titres avant l'échéance ou acheter ces titres une fois la période de souscription terminée devra les vendre/acheter au prix déterminé par BNP Paribas Fortis en fonction des paramètres de marché du moment (voir ci-dessous) qui pourraient amener à un prix inférieur à la valeur nominale par coupure (10.000 NOK). Ce prix sera fixé avec une fourchette achat/vente de maximum 1% dans des conditions normales de marché (hors frais de courtage et taxe sur opérations de bourse; voir rubriques "Frais" et "Fiscalité", en page 3).
- ➔ **Risque de fluctuation du prix du titre (risque de marché):** le prix de cette obligation en devise étrangère fluctue en fonction de paramètres tels que la santé financière de l'émetteur et du garant, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. Si, après l'émission de cette obligation, les taux d'intérêt du marché augmentent, toutes choses étant égales par ailleurs, le prix de l'obligation diminue. Inversement, le cours de l'obligation augmente si les taux de marché diminuent, toutes choses étant égales par ailleurs. Ce risque de fluctuation est plus important en début de vie de l'obligation et diminue à mesure que la date d'échéance approche. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourrait être inférieur à la valeur nominale par coupure (10.000 NOK).

Pour obtenir plus de détails sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus (tel que défini en page 3 ci-après) et à considérer la décision d'investir à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises et, plus particulièrement, des informations mentionnées dans la section "Facteurs de risque". Il leur est aussi recommandé de consulter notre "Brochure d'information - Instruments financiers" disponible en agence ou sur [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles > MiFID.



## Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre publique en Belgique**. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus.

**La période de souscription court du 16 juillet à 9h au 17 août 2012 à 16h.**

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus.

**Pour en savoir plus ou pour souscrire:**



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

# Principales caractéristiques de cette émission



Description

**Emetteur:** BNP Paribas Fortis Funding, filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.

**Garant:** Fortis Banque SA.

**Rating du garant:** A2 (*stable outlook*) chez Moody's, AA- (*negative outlook*) chez Standard & Poor's et A (*stable outlook*) chez Fitch.

Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

## Titres

- Valeur nominale par coupure: 10.000 NOK.
- Montant de l'émission: minimum 150 millions NOK. Les critères qui seront utilisés par l'émetteur pour déterminer le montant final de l'émission sont repris dans la Partie B des Final Terms.
- Code ISIN: XS0805044970 - Série 783.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur la Bourse de Luxembourg (voir "Risque de liquidité" en page 2).



Durée

**Date d'émission et de paiement:** 22 août 2012.

**Prix d'émission:** 101,875% de la valeur nominale par coupure (10.000 NOK). Le prix d'émission inclut une commission de placement de 1,875% (voir rubrique "Frais" ci-dessous).

**Echéance:** 22 août 2018, ce qui correspond à une durée de 6 ans.

**Prix de remboursement:** droit au remboursement à 100% du capital investi (hors frais) à l'échéance, sauf en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant.



Rendement

- L'investisseur aura droit chaque année à un coupon de 4,40% (brut en NOK).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu, le 22 août de chaque année et pour la première fois le 22 août 2013.
- Sur base du prix d'émission de 101,875%, le rendement actuariel brut en NOK est de 4,04%.



Frais

## Commission supportée par l'investisseur particulier et comprise dans le prix d'émission de 101,875%

Commission de placement unique de 1,875% de la valeur nominale des titres. À la date d'émission, l'émetteur rétrocédera cette commission à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter les Final Terms pour plus d'informations sur cette commission.

## Frais

**Service financier:** gratuit auprès de l'agent payeur BNP Paribas Fortis en Belgique.

**Conservation des obligations en compte-titres:** gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.

**Frais de courtage:** pour une information détaillée sur les frais relatifs à la vente et au rachat des titres après la période de souscription, veuillez vous référer à la brochure "Tarification des principales opérations sur titres" disponible gratuitement en agence ou sur le site [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) > Infos utiles > Frais et taxes.



Fiscalité

## Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%.

En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie excédentaire, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si la cotisation supplémentaire a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire aura un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités de choix entre les deux options ne sont pas encore entièrement définies.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

**Taxe sur opérations de bourse (TOB)** selon la nouvelle législation fiscale

- Pas de TOB sur le marché primaire (c'est-à-dire lors de la période de souscription).
- En cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire: TOB de 0,09% (avec un maximum de 650 EUR par opération).



Documentation

Le Prospectus est constitué du Prospectus de base du programme "Euro Medium Term Note (EMTN) de EUR 30.000.000.000", daté du 13 juin 2012, de son Supplément daté du 28 juin 2012, documents approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, et des Final Terms datées du 13 juillet 2012. Ces trois documents, rédigés en anglais, ainsi qu'un résumé en français du Prospectus de base sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au n° 02 433 41 31 et sur le site [www.bnpparibasfortis.be/emissions](http://www.bnpparibasfortis.be/emissions)

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.